

Ramassage des ordures ménagères – poubelles « jaunes »

Collecte du second trimestre 2021 : les mercredis 28 avril, 12 mai et jeudi 27* mai (*décalage d'une journée en raison du lundi de pentecôte), mercredis 9 et 23 juin.



www.ville-allonville.fr



Le Lien

Numéro 63 – Le 22 avril 2021

Accès aux informations
mises en ligne par la
Commune

www.ville-allonville.fr
Facebook–Mairie d'Allonville



Taille des haies

Afin de préserver la biodiversité, et plus particulièrement de favoriser la nidification, la taille des haies est interdite du 1er avril au 31 juillet.



Festival de l'Oiseau et de la Nature

Compte tenu du contexte sanitaire, le Festival de l'Oiseau et de la Nature prend cette année, selon ses organisateurs, « un autre envol, celui du numérique ».

Des espaces rendant possibles l'échange, la découverte ont été mis en place et une programmation aux contenus riches est proposée du 24 avril au 2 mai 2021.

Rendez-vous sur le site : www.festival-oiseau-nature.com ou la page Facebook du Festival.

Spectacle « Marionnettes en chemin »

Cette troupe de spectacles vivants est déjà bien connue de certains allonvillois pour avoir donné des représentations au Petit théâtre d'argile.

Un spectacle, à l'initiative de la commune cette fois, est programmé le samedi 29 mai prochain à 16h00 sur le parking de la salle polyvalente, sous réserve toutefois de l'aménagement ou du maintien des contraintes sanitaires ...

Retenez bien cependant cette date ; à vos agendas !!!

L'information ALLONVILLOISE
Commune de la Somme

Permanence d'un conciliateur de justice

A partir du mois de mai, un conciliateur de justice nommé par la première présidente de la Cour d'appel d'Amiens tiendra des permanences en mairie tous les premiers jeudis du mois de 17h à 19h.

La conciliation de justice est un mode amiable et gratuit de règlement des différends, elle est obligatoire avant toute action en justice pour les litiges inférieurs à 5 000 € ou relatifs au voisinage.

Le conciliateur de justice peut être saisi de tous les litiges, exception faite des affaires pénales, des affaires relevant de l'état des personnes ou du droit de la famille et des différends et conflits avec l'administration.

Les consultations avec le conciliateur se feront uniquement sur rendez-vous en appelant l'accueil de la mairie au 03.22.93.02.17.



Dégradations

Cela devient, hélas, une situation récurrente ; les dégradations de toutes sortes : véhicules endommagés, murs tagués... sont non seulement des actes d'incivilité répréhensibles mais aussi ternissent l'aspect si attrayant du village.

N'hésitez pas à intervenir auprès de la gendarmerie de Villers-Bocage si vous êtes témoins de tels faits.



Remerciements

Fort heureusement, à l'opposé des dégradations ci-avant déplorées, des habitants du village s'attachent, bénévolement et spontanément, à nettoyer parterres et bordures, participant ainsi à l'embellissement de notre cadre de vie.

Madame le maire, au nom du conseil municipal, les en remercie chaleureusement.